

Chroniques et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **73 (1928)**

Heft 7

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

L'aviation militaire aux Chambres fédérales et ailleurs. — L'anti-militarisme, les pédagogues antimilitaristes et le Congrès de Porrentruy. — Brochures.

Il y a surabondance de biens. Heureusement que juillet n'est pas la fin des temps. Tenons-nous aux actualités les premières en ligne.

L'aviation a fait une réapparition aux Chambres fédérales, et ce ne sera pas sa dernière. La motion Vallotton-Warnéry a passé du Conseil national au Conseil des Etats. Rappelons qu'elle demande au Conseil fédéral des renseignements sur l'état de notre aviation militaire et des propositions en vue de l'acquisition d'appareils modernes permettant à nos aviateurs d'accomplir leur tâche avec un maximum de sécurité.

La discussion a été rapidement menée, tout le monde étant maintenant d'accord sur le but à poursuivre. Elle a mis en présence, et non en opposition, deux orateurs : le président de la commission militaire du Conseil des Etats, M. Mercier, que son passé militaire autorisait à exposer la question *sine ira et studio*, et le chef du Département militaire fédéral. Tous les deux sont demeurés à l'entrée du débat, par quoi nous voulons dire qu'ils ont suspendu tout formulé de conclusion sur la réforme même jusqu'à clôture de l'enquête actuellement en cours, qui a adjoint à l'expert suisse une compétence hollandaise, M. Wolff, d'Amsterdam, et une compétence allemande, M. Thélen, de Berlin. Il y a même deux enquêtes : celle-ci chargée de l'étude technique, et une enquête de juristes auxquels il a été demandé de fixer les responsabilités de l'accident du capitaine Cartier.

M. Mercier a insisté, en quoi il paraît avoir été bien inspiré, sur le désir de voir le corps des pilotes, d'une part, les services techniques, d'autre part « enterrer la hache de guerre », et s'unir dans la recherche de la réforme désirable, avec la ferme volonté d'aboutir, mais dans le calme, sans précipitation dangereuse, sans nervosité. Aussitôt les expertises cloturées, et leur examen achevé, le Conseil fédéral

saisira les Chambres de leurs conclusions et d'un projet de réforme détaillé.

De toutes façons, a déclaré M. Scheurrer, nous allons au devant d'une grosse dépense, ce dont personne n'aura l'idée d'être surpris. Nous nous retrouvons dans un de ces cas d'une transformation de fond de l'outillage d'une armée, entraînant une transformation correspondante de l'organisation de celle-ci. Il en fut ainsi, pour la dernière fois, lors des grands changements de constructions de l'artillerie. Mais cette fois-ci, deux circonstances compliquent le problème : il ne s'agit plus seulement de transformer un armement pré-existant, mais de créer une arme nouvelle ; et simultanément d'adopter d'autres transformations plus ou moins profondes en vue de moderniser des armes anciennes.

Fait certain, lorsqu'on voit à quel résultats effectifs aboutit, par exemple, la coopération de l'aviation et de la télégraphie sans fil dans l'action de secours provoquée par l'expédition du général Nobile, on est bien forcé de s'avouer que la guerre de demain, même si ce demain était moins éloigné qu'on ne le désire, verra d'étranges choses, à l'examen desquelles on ne saurait apporter trop d'attention.

Puisque nous sommes à l'aviation, constatons que les constructions de Thoune ne sont pas toutes aussi mauvaises qu'on l'a dit, puisque, ayant le choix entre de nombreux constructeurs, le gouvernement argentin a passé à Thoune sa commande de sept avions Dewoitine construits en licence.

* * *

Nous sommes en pleine poussée de propagande antimilitariste dont les auteurs ne paraissent pas disposés à suivre la méthode préconisée par M. le Conseiller fédéral Scheurer pour l'étude de la réforme de l'aviation ; ils ne redoutent ni la précipitation, ni la nervosité. Leur observation, et celle de leur agitation sont dans ce moment-ci intéressantes. C'est une soudaine crise d'impérialisme. Parce que 70 Anglais sont venus relever des digues dans la vallée du Rhin, les pacifistes religieux annoncent la disparition du service militaire, et parce que quelques groupes d'instituteurs, d'ailleurs bien intentionnés mais peu ferrés sur l'histoire, se croient des « esprits avancés » dans leurs cantons respectifs, ils s'imaginent que le peuple suisse tout entier va s'atteler à leur remorque.

Car ce qui est particulièrement intéressant dans ce mouvement de l'antimilitarisme pédagogique, c'est la prétention de renverser les termes qui veulent la pédagogie au service de la population pour mettre la population au service de la pédagogie. Ces messieurs oublient complètement que, dans notre démocratie, les résolutions

politiques appartiennent au peuple, soit à des autorités qu'il prépose à leur étude et qui les lui proposeront, et non pas à eux qui constituent une classe professionnelle à qui d'autres fonctions sont attribuées. Ils n'ont aucun droit quelconque à décider de ce qui est utile ou favorable au peuple, aucun droit autre que celui que nous avons tous, en notre qualité de citoyens, mais de citoyens soumis aux lois et à qui sont imposées, pour les modifier, des procédures constitutionnelles.

Ce mouvement aura le sort de tous ceux qui montrent en Suisse une fraction de citoyens oublieux de ces procédures, et entrant en lutte avec le peuple. Il est condamné à succomber comme il a commencé à succomber, assez piteusement, semble-t-il, à Porrentruy. Le peuple suisse désarmera si et quand les circonstances lui feront connaître qu'il le peut sans mettre en risque son indépendance et la confiance en laquelle la Confédération a été tenue jusqu'à présent. Mais ce n'est pas messieurs les pédagogues antimilitaristes, que leurs débats montrent bien peu préparés à en connaître, qui fixeront ce moment, c'est le peuple lui-même, agissant en conformité de la Constitution qu'il s'est donnée. Jusque-là, leurs concitoyens ne leur demanderont que deux choses : ne pas se croire autorisés à remplacer les familles pour l'éducation d'enfants qui ne sont pas les leurs, et ne pas s'appliquer à faire des citoyens suisses un plat de cornets à la crème. Les instruire, si possible, à ne pas cultiver des sentiments agressifs, ceci est bien ; mais les persuader que l'on ne doit pas résister à l'injustice, et que c'est un beau geste et non pas une lâcheté de refuser de secourir des parents, des amis, des concitoyens dans le péril, ceci non ; il n'est enfant sain passant à l'état d'homme qui ne se dirait qu'il a reçu à l'école une bien mauvaise éducation.

* * *

Le comité de la Section zuricoise des officiers a pris l'initiative d'une brochure *Gegen den Antimilitarismus in der Schule*. Sobre de commentaires, elle se borne à mettre en présence un exposé de M. G. Früh, maître secondaire à Zurich, indiquant les motifs de l'antimilitarisme pédagogique, et une réponse du colonel-commandant de corps Wildbolz. Le lecteur sera à même, explique le comité éditeur, d'apprécier les arguments des proposants du désarmement de la Confédération, et ceux qui leur sont opposés.

Relevons, soit dit en passant, que M. Früh est parfaitement poli, ce que ne sont pas tous ses collègues propagandistes. C'est appréciable à notre époque de pacifisme agressif.

M. Früh, parlant au nom d'une association d'instituteurs antimilitaristes, invoque les deux thèses suivantes :

1. Nous sommes antimilitaristes parce que toute guerre heurte notre idéal d'éducation.

2. Nous sommes antimilitaristes, parce que nous avons la conviction qu'une défense militaire de la Suisse est aujourd'hui une impossibilité.

Sur le premier point, nous renvoyons à ce qui a été dit ci-dessus. La question n'est pas de savoir quel est l'idéal d'éducation de M. X. Y. ou Z., maître d'école ou non, mais quelle éducation le peuple suisse réclame, dans ses écoles à lui, pour des enfants qui sont à lui, et qui seront les citoyens du peuple qu'il est lui. Jusqu'à présent, il a toujours voulu, fondement de l'éducation des dits citoyens, le respect des lois qu'il se donne en toute souveraineté. Lorsque par une décision constitutionnelle que les associations pacifiques, et tout électeur, ont les moyens de provoquer si tel est leur bon plaisir, le peuple aura décidé de supprimer sa défense nationale, les instituteurs aiguilleront les esprits des écoliers, pour autant que cela est de leur ressort, vers l'abandon des résistances aux invasions étrangères. Ils le feront non pas parce qu'ils professent tel ou tel idéal personnel, mais parce qu'ils doivent incliner les futurs citoyens au respect des lois de leur pays.

En ce qui concerne la seconde thèse, nous avons le sentiment que les milieux des écoles d'enfants ne sont pas ceux où elle sera le plus sûrement tranchée. Lorsqu'il sera question de la technique de la pédagogie, nous nous récuserons modestement, sachant assez que cet objet n'est pas de notre compétence, que nous n'avons ni reçu l'enseignement qui nous l'aurait procurée, ni bénéficié de l'expérience qui éclaire. Nous pensons que MM. les instituteurs antimilitaristes ne perdraient rien de leur autorité s'ils se soumettaient au même principe. M. Claret, qui préside l'association des pédagogues genevois, le leur a conseillé à Porrentruy, sans succès. Ce qui ne les empêcherait pas, d'ailleurs, de s'informer. Ils s'apercevraient qu'il ne suffit pas d'être convaincu d'une chose pour la connaître, et qu'il est opportun de commencer par l'étudier. Ils s'apercevraient aussi de ce que nos lecteurs savent bien, que les possibilités de la défense d'un territoire, même exigü comme le nôtre, ne se laissent pas circonscrire dans une formule dogmatique de conviction personnelle ; que telle défense que des considérations politiques, ou de front, ou morales peuvent rendre désespérée, sera moins difficile en d'autres circonstances, et facile si les circonstances sont encore différentes. Si M. Früh s'était livré à cette recherche avant d'écrire son article,

il aurait probablement renoncé à sa deuxième thèse. A moins qu'il n'appartienne au pacifisme tolstoïste auquel cas il n'y a même plus à discuter. Il ne reste, comme sujet à débattre que la première thèse dont la conclusion logique est que les instituteurs doivent, comme tout autre citoyen, se montrer soumis à la loi, ce qui leur interdit d'enseigner le contraire à leurs écoliers ; ou, si leur conscience — on met aujourd'hui la conscience à toutes sauces — s'oppose à ce qu'ils respectent la loi, à se démettre pour ne pas apprendre à leurs élèves à la violer.

Quant à la réponse du colonel-commandant de corps Wildbolz, pas n'est besoin d'insister sur son contenu ; il n'est aucun de nos lecteurs qui ne suppose ce qu'elle est, et qu'elle oppose le bon sens et les considérations de la pratique aux spéculations. Les propagandistes du désarmement unilatéral de la Confédération ne se doutent pas du chaos auquel ils exposeraient la Suisse le jour où quelque cataclysme la surprendrait dans l'état où ils rêvent de la placer.

* * *

Appartient au même ordre de recherche une autre brochure, assez développée, de Hans Brüderlin, *Rechtfertigt sich das Wehrwesen auch im heutigen Staate*¹ ? . Comme le titre l'indique, elle outrepassa les limites de la pédagogie scolaire. L'auteur sort aussi des limites des convictions personnelles, et son étude de l'histoire, ainsi que de la psychologie des hommes et des sociétés, y compris les démocraties, celle de la Suisse notamment, le conduisent à cette conclusion que l'âge d'or n'est pas encore arrivé, où les peuples pourront se passer d'une armée pour garantir leur sécurité.

* * *

La présente chronique s'attendait à devoir commenter avec quelque détail le récent congrès de la Société pédagogique de la Suisse romande, à Porrentruy. Au programme figurait ce tractandum : *L'école et la paix*, qui avait été introduit par un exposé publié à l'avance, et fort intéressant, de M. Bessire, professeur à Porrentruy. Mais les instituteurs pacifistes de Genève sont intervenus avec les thèses que nos lecteurs connaissent (Chron. suisse, janvier 1928, et cette intervention d'un caractère tout politique a faussé le débat, en même temps que celui-ci laissait voir que la plupart des orateurs étaient mal prêts à le soutenir. Ce fut surtout confus, déclarent ceux qui y ont assisté. La section vaudoise représenta un des éléments fermes et conscients dans l'échange des propos. Son président

¹ Bopp & Co, Zurich.

déclara tout uniment que ses collègues démissionneraient s'ils devaient choisir entre leur respect de l'armée et une société pédagogique devenue antimilitaire. Le Jura bernois fit entendre le langage également ferme et point défaitiste du lieutenant-colonel Cerf. Finalement, on vota pour ou contre le maintien de l'armée, et naturellement le maintien l'emporta sans contre-épreuve, les adversaires ayant constaté qu'ils s'étaient avancés sur un terrain trop vacillant pour soutenir leur marche. Ils se réfugièrent dans la citadelle défensive de l'abstention.

Au début du Congrès, M. le Conseiller fédéral Chuard a résumé, dans des termes catégoriques et avec une communicative élévation de sentiments, ce qui est la conviction personnelle de la grande majorité des citoyens suisses, car les instituteurs antimilitaristes ne sont pas seuls à cultiver des convictions personnelles :

« Dans la polémique à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, a-t-il dit, on a usé et abusé d'un terme qui, en Suisse, j'ose le dire, n'a pas de sens : c'est celui d'anti-militarisme. Pour qu'un anti-militariste ait sa raison d'être, il faut qu'il y ait en face des militaristes. Or, je le proclame hautement, il n'y a pas en Suisse de militaristes, sinon sous forme d'unités isolées, sans influence et sans importance. Mais il y a des militaires, et c'est tout autre chose. Ces militaires ont pour devoir la défense nationale en cas d'agression et rien d'autre ; ils ont l'horreur de la guerre autant et plus que n'importe quel soi-disant anti-militariste. Mais ils ont l'amour de leur pays et le souci de le défendre aussi bien contre le danger extérieur que contre le danger intérieur. Et ces citoyens-soldats forment, Dieu merci, la grande majorité de notre pays. Je vais plus loin, je suis persuadé que le plus grand nombre de ceux qui ont donné leur adhésion à une résolution de désarmement, dans l'illusion que l'exemple de notre pays serait suivi par d'autres, ceux-là même, lorsqu'un danger nous menacerait, et viendrait dissiper les chimères, répondraient à l'appel du pays. Rappelez-vous les journées angoissantes d'août 1914. Pas un seul Suisse, appelé sous les drapeaux n'a refusé de répondre à cet appel. Je suis persuadé qu'il en serait de même si nous devions, ce qu'à Dieu ne plaise, nous retrouver dans les mêmes circonstances. »

On ne pouvait rappeler plus exactement la réalité à ceux qui l'oublient.

CHRONIQUE FRANÇAISE*(De notre correspondant particulier.)*

Le dressage de l'infanterie.

Un colonel de mes amis, qui commande en ce moment l'un des régiments d'infanterie française dans une région voisine de la Suisse, me disait ces jours derniers :

— « Nous venons d'avoir trois inspections successives de généraux et chacun d'eux cédant à son *dada* de prédilection, il se trouve qu'ils ont résumé devant nous ce qui constitue, en somme, l'essentiel du dressage de l'infanterie. Notre brigadier, en effet, a insisté tout particulièrement sur l'établissement, à tous les échelons, d'un *plan de feux* qu'il s'agisse du combat défensif ou d'une action offensive. Le divisionnaire nous a répété à satiété l'importance qu'il attachait aux *exercices de nuit*. Enfin, le commandant de corps d'armée, avec l'autorité de son grade et l'ardente conviction née d'une longue maîtrise révélée pendant toute la durée de la grande guerre, va de corps de troupe en corps de troupe répandre la bonne parole et dire l'intérêt primordial qui s'attache aujourd'hui à ce que, dans l'infanterie, le *groupe de combat* soit parfaitement dressé à son rôle dans le combat ».

Je remarque tout d'abord, dans les déclarations de mon ami, la sorte d'opposition, le contraste que présentent les grades respectifs de ces inspecteurs et l'objet propre de leur inspection. Le commandant de corps d'armée, le plus haut placé dans l'échelle hiérarchique, ne croit pas déchoir en portant son attention sur la manœuvre du groupe de combat qui est, comme chacun sait, l'unité la plus modeste dans l'organisation actuelle de notre infanterie. Le plan de feux, plus spécialement du ressort des cadres, officiers, chefs de section et commandants de compagnie ou de bataillon, c'est le général de brigade qui s'en occupe.

Il y a là, et c'est tout à fait heureux, non pas la trace d'une déviation professionnelle quelconque, analogue à ce qu'on voyait trop fréquemment jadis dans notre armée et qu'en manière d'humour on exprimait sous la forme des deux ouvrages imaginaires : *La stratégie du XX^e siècle*, par le sous-lieutenant X... et *Le placement d'un petit poste*, par le général Y..., mais au contraire l'affirmation voulue, raisonnée, nécessaire, de la prépondérance désormais très réelle, dans le dressage de l'infanterie, des unités les plus minimes.

On peut dire qu'aujourd'hui le combat, dans l'infanterie, s'est « individualisé ». Je m'explique.

Autrefois, tant que le fusil tirant coup par coup et quelle que fût la perfection technique réalisée par cette arme, était entre les mains de la totalité des fantassins, il fallait, pour obtenir un effet utile, réunir un nombre relativement considérable de ces armes et les faire agir simultanément. La dispersion de l'infanterie dans la zone des feux avait beau être imposée par les effets de plus en plus meurtriers des armes de guerre, il fallait toujours se résoudre à cette implacable nécessité : le *tir collectif*, qui exigeait, au contraire de la dispersion, un certain groupement des tireurs. C'est cela qui a maintenu si longtemps les formations linéaires et serrées, instituées jadis dans un but de cohésion et de discipline pour des troupes mercenaires mal recrutées.

Désormais, l'adoption de l'arme automatique — mitrailleuse d'abord et fusil-mitrailleur ensuite, surtout avec l'instrument perfectionné que représente chez nous le F. M. modèle 1924 — rend tout à fait inutile le groupement des tireurs. L'équipe de fusiliers-voltigeurs et celle de grenadiers qui lui est adjointe sont uniquement chargées du service de l'arme automatique, de la même façon que dans l'artillerie sont les servants par rapport à la bouche à feu.

Voilà qui transforme du tout au tout les méthodes d'instruction de l'infanterie moderne et les rend absolument comparables à celles en vigueur dans l'arme sœur de l'artillerie. Un artilleur, dès qu'il sait manier, servir sa pièce, est mobilisable. De même, à présent, pour le fantassin ; il peut partir en campagne quand il connaît le service de son fusil-mitrailleur.

Une action d'infanterie, quels qu'en soient la nature, les buts, les caractéristiques, n'est plus qu'une juxtaposition d'actions élémentaires de groupes de combat.

Et à ce propos qu'on me permette une précision. Nos règlements soutiennent encore que l'infanterie agit par son feu et par son mouvement. C'est là aussi comme un résidu des usages anciens : ce n'est plus vrai, si même ce fut jamais vrai ! L'infanterie ne diffère point de l'artillerie qui, de tout temps, a été considérée comme n'agissant que par la puissance de son feu. Le feu seul de l'infanterie est efficace. C'est ce feu, combiné à celui de l'artillerie, ainsi qu'à l'action meurtrière des autres armes, qui facilite le mouvement non pas de l'infanterie, mais de l'ensemble des troupes, de cet organisme complexe que représente une grande unité, sans distinction d'armes ou de services, de ce magma dont aime à parler Foch quand il affirme qu'il n'y a plus aujourd'hui, dans la zone de combat, des armes distinctes les unes des autres.

A quoi servirait, en effet, que l'infanterie seule pût se porter

en avant si l'artillerie restait en place, si les ravitaillements en munitions ne suivaient pas, si l'harmonie organique du dispositif initial se trouvait rompue ? Tout est solidaire dans une troupe au combat et, dans les règlements particuliers, rien ne doit être maintenu de ce qui peut nuire à cette solidarité ou seulement l'affaiblir.

En un mot, du fait de l'adoption généralisée de l'arme automatique, le morcellement de l'infanterie, sur le champ de bataille, a atteint son point culminant. Le groupe de combat est maintenant l'élément essentiel de toute manœuvre d'infanterie, et c'est avec raison que les grands chefs de l'armée française, instruits à l'expérience de la guerre qu'ils ont vécue, portent toute leur attention sur le perfectionnement de son dressage.

Il ne semble pas nécessaire d'insister sur l'importance des opérations de nuit. La surprise qui demeure le facteur principal de toute opération humaine et non pas seulement à la guerre, mais encore dans le domaine des activités pacifiques, est favorisée par le secret qui enveloppe les ombres de la nuit. En outre, de nuit, on échappe aux coups. Une troupe, quelqu'elle soit, ne peut se dire bien dressée que si elle est apte à exécuter de nuit n'importe quel acte de guerre, mouvement, tir au combat. Il est donc juste que l'attention du commandement se porte sur cette partie essentielle de l'instruction de l'infanterie.

Reste le plan de feux.

Ce qui a été dit ci-dessus, à savoir que le feu devrait être proclamé le seul mode d'action de l'infanterie, impose l'établissement rigoureux, raisonné, d'un plan de feux efficaces.

Ici, le fantassin doit désormais faire appel aux méthodes techniques de l'artilleur. Surveillance et répartition du terrain, réglage et repérage, sont des opérations communes à l'une et à l'autre arme. Nos fantassins, harcelés par des traditions séculaires, éprouvent quelque difficulté à se mettre à ce régime nouveau. Ils y viennent, cependant, peu à peu, et là encore les efforts de certains grands chefs, considérés comme des maîtres en matière de dressage d'infanterie, ne sont ni vains, ni inutiles. En vérité, la situation de l'infanterie est beaucoup plus compliquée que celle de l'artillerie. Tandis que cette dernière s'installe sur son terrain avec la perspective d'y demeurer un temps raisonnable, grâce à la limite extrême de la portée de ses pièces, l'infanterie, elle, adhère moins au terrain. Placée plus près de l'ennemi, les incidents imprévus auxquels elle reste soumise sont plus fréquents. Le rayon d'action d'une mitrailleuse est moins étendu que celui d'une pièce de canon. Le fractionnement, dans l'infanterie, descend beaucoup plus bas que dans l'artillerie. Toutes raisons qui

tendent à donner au fantassin moins de stabilité qu'à l'artillerie et, par conséquent, qui compliquent le problème de l'établissement d'un plan de feux adapté aux multiples péripéties d'une action.

Pourtant, *il faut* qu'on y aboutisse, faute de quoi on ne tirerait point tout le parti qu'on pourrait de l'armement actuel.

Notre règlement de manœuvres qui date de 1920 et qui est d'ailleurs sur le point de céder la place à un nouveau, ne traite que de façon trop sommaire la question du plan de feux dans sa 2^e partie, art. 384 et suivants. Il n'emploie le terme de *plan de feux* qu'au chapitre de la défensive, ce qui laisserait supposer bien à tort que le plan de feux ne doit pas jouer dans une opération offensive.

Certes, il se conçoit plus facilement et sa réalisation en est moins malaisée quand il s'agit d'une situation défensive. Mais puisque le feu est le mode d'action normal de l'infanterie, l'établissement d'un plan de feux dans l'offensive est aussi indispensable que dans la défensive. Le plan de feux doit donc s'adapter non seulement au terrain, ce qui est le cas de toute situation d'attente, mais encore à l'ennemi, dûment reconnu et repéré, aux circonstances et aux moyens qui sont en présence lorsqu'il s'agit de chasser l'ennemi des positions qu'il occupe.

Il sera intéressant de voir comment notre prochain règlement d'infanterie traite cette question primordiale du plan de feux, tant offensif que défensif. Nous y reviendrons au moment de sa publication.



INFORMATIONS

Mutations. — Sur sa demande, et pour raison de santé, le colonel-divisionnaire Dormann a été relevé du commandement de la V^e division, avec remerciements pour les services rendus. Il a été remplacé par le colonel U. Wille, promu colonel-divisionnaire.

Dans l'administration, le colonel C. Buser, chef du Service vétérinaire, a donné sa démission.

A la suite du décès du colonel Bohni, la présidence de la Croix-Rouge suisse s'est trouvée vacante. L'assemblée générale annuelle réunie à Genève, a appelé à cette présidence le colonel Alfred Kohler, à Lausanne.

Société des officiers. — Comme on pouvait s'y attendre, l'assemblée générale de la Société suisse des officiers, à Lugano, a eu un plein